

La commission administrative du chemin ensablé conduisant du pont de Tervaele aux limites de Vladoos, à continuer, pendant les années 1856, 1857 et 1858, moyennant la somme de 150 francs, la concession au sieur de Puydt, du péage établi sur ledit chemin. (*Monit. du 25 décembre 1855.*)

768. — 21 DÉCEMBRE 1855. — *Arrêtés royaux qui approuvent :*

La délibération du conseil communal de Stavelot portant adoption du plan dressé par le commissaire voyer du canton de Stavelot pour la construction de la partie du chemin de Stavelot à Recht, traversant la campagne de Beaumont ;

La délibération par laquelle le conseil communal de Clermont et celui de Yernée approuvent le plan dressé par le commissaire voyer du canton de Nandrin pour l'établissement du chemin de Frainex à Ombret par Yernée ;

Sous certaine modification, le plan de la direction générale de la route vicinale projetée, à partir de la route provinciale d'Ypres à Dixmude, au hameau Luzerne, par le village de Zuydschote, le hameau de Pypegaele et le village de Reninghe, vers le village d'Oostvleteren (Flandre occidentale). (*Monit. du 23 décembre 1855.*)

769. — 21 DÉCEMBRE 1855. — *Arrêté royal qui approuve la rectification de la traverse de la commune de Spa.* (*Moniteur du 25 décembre 1855.*)

770. — 23 DÉCEMBRE 1855. — *Arrêté royal qui nomme*

chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Meerts (Lambert). (*Monit. du 25 décembre 1855.*)

Motifs. « Voulant donner au sieur Meerts (Lambert), professeur de la classe de violon pour orchestre au Conservatoire royal de musique de Bruxelles, un témoignage public de notre satisfaction pour les services qu'il a rendus à l'art musical par son enseignement et par ses publications. »

771. — 23 DÉCEMBRE 1855. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Léonard (H.).* (*Monit. du 25 décembre 1855.*)

Motifs. « Voulant donner au sieur Léonard (H.), professeur de violon au Conservatoire royal de musique de Bruxelles, un témoignage public de notre satisfaction pour son talent et pour les services qu'il a rendus à l'art musical par son enseignement. »

772. — 24 DÉCEMBRE 1855. — *Loi contenant le budget de la guerre pour l'exercice 1856 (1),* (*Monit. du 28 décembre 1855.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la guerre est fixé, pour l'exercice 1856, à la somme de trente-deux millions deux cent neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq francs (fr. 52,209,885) conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. GREINDL.

Budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1856.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	
Art. 2. — des employés civils.	145,000 »	6,000 »	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 22 février 1855. — Exposé des motifs et texte (*Annales*, p. 886-889. — Amendements présentés par le ministre de la guerre le 15 novembre. — Rapport par M. de Perceval le 22 novembre. — Discussion

le 30 novembre et adoption le 1^{er} décembre, par 47 voix contre 3 et 7 abstentions. Rapport au sénat par M. Van Schoor le 19 décembre. — Discussion et adoption le 22, par 37 voix contre 1.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.		
Art. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au département de la guerre.	14,000 »	»	255,000 »	
Art. 4. Matériel	40,000 »	»		
Art. 5. Dépôt de la guerre.	19,000 »	10,000 »		
CHAPITRE II.				
ÉTATS-MAJORS.				
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	770,214 10	»	1,208,378 80	
Art. 7. — de l'état-major des provinces et des places.	285,326 70	2,089 50		
Art. 8. Traitement du service de l'intendance.	150,748 50	»		
CHAPITRE III.				
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.				
Art. 9. Traitement du service de santé des hôpitaux.	217,956 73	»	945,728 75	
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	627,792 »	»		
Art. 11. Service pharmaceutique.	100,000 »	»		
CHAPITRE IV.				
SOLDE DES TROUPES.				
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie.	11,881,150 »	»	19,479,350 »	
Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le <i>Personnel</i> , pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.				
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie.	3,579,550 »	»		
Art. 14. — de l'artillerie.	2,959,050 »	»		
Art. 15. — du génie.	794,800 »	»		
Art. 16. — des compagnies d'administration	265,000 »	»		
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.				
CHAPITRE V.				
ÉCOLE MILITAIRE.				
Art. 17. État-major, corps enseignant et solde des élèves.	175,417 60	»		201,368 50
Art. 18. Dépenses d'administration.	23,950 90	»		
CHAPITRE VI.				
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
Art. 19. Traitement du personnel des établissements.	37,000 »	»	800,000 »	
Art. 20. Matériel de l'artillerie.	763,000 »	»		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
Art. 21. Matériel du génie.	700,000 »	»	700,000 »
CHAPITRE VIII.			
PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
Art. 22. Pain.	1,916,643 52	»	
Art. 23. Fourrages en nature.	3,025,000 »	»	
Art. 24. Casernement des hommes.	653,000 »	»	
Art. 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	»	
Art. 26. Frais de route et de séjour des officiers.	85,000 »	»	
Art. 27. Transports généraux.	60,000 »	»	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde.	50,000 »	»	
Art. 29. Remonte.	558,340 »	»	
			6,427,985 52
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
Art. 30. Traitements divers et honoraires. . .	455,924 08	775 92	
Art. 31. Frais de représentation.	50,000 »	»	
			186,700 »
CHAPITRE X.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Pensions et secours.	59,000 »	8,185 18	67,185 18
CHAPITRE XI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Dépenses imprévues. (La partie disponible du crédit porté à l'art. 33 pourra être transférée, par des arrêtés royaux, à d'autres articles du même budget, si des circonstances éventuelles rendaient insuffi- sants les crédits alloués pour ceux-ci.)	98,490 25	»	98,490 25
CHAPITRE XII.			
GENDARMERIE.			
Art. 34. Traitement et solde de la gendarmerie.	1,839,500 »	»	1,839,500 »
Total du budget du ministère de la guerre. . fr.	32,182,834 40	27,050 60	32,209,885 »